

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Comité syndical

Séance du 14 juin 2016

SOMMAIRE

Page

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
CS 02-01-2016 - Lancement accord-cadre travaux (maîtrise d'ouvrage du SDES).....	5
CS 02-02-2016 - Participation financière pour travaux EP et critères d'attribution	7
CS 02-03-2016 - Décision Modificative n° 1 / 2016 (DM n°1).....	11
CS 02-04-2016 - Lancement dispositif CEP (Conseil en Energie Partagé)	13

L'an deux mille seize, le 14 juin à 18 heures, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC.

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	15
--	-----------

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claire **BARBIER**, Christiane **COMPAING** ; Messieurs Jean-Pierre **ANDRE** (*délégation de Pierre POINTET*), Luc **BERTHOUD**, François **CANTAMESSA** (*pouvoir d'Alain ZOCCOLO*), Robert **CLERC** (*pouvoir d'Annick CRESSENS*), Serge **DAL BIANCO** (*pouvoir de Gildas JOBERT*), Jean-Claude **DAVOINE** (*délégation d'Aloïs CHASSOT*), Philippe **DUBONNET**, Michel **DYEN** (*pouvoir de Robert VEUILLET*), Patrick **GOLEC** (*délégation de Christian RAUCAZ*) Daniel **GROSJEAN**, André **GUILLERME** (*délégation d'André PLAISANCE*), Nicolas **JACQUIER** (*délégation de Robert AGUETTAZ*), Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHAULT**, Joël **PRIMARD** (*pouvoir de Jean-Pierre MARTIN*), Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Jean-Luc **ROSSILLON**, Patrick **ROULET**, Jean-Marc **VIAL**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame Annick **CRESSENS** (*pouvoir à Robert CLERC*) ; Messieurs René **AGUETTAZ** , Robert **AGUETTAZ** (*délégation à Nicolas JACQUIER*), Jean-René **BENOIT**, Jean-Luc **BOCH**, Alois **CHASSOT**(*délégation à Jean-Claude DAVOINE*), René **CHEVALIER**, Yvon **CLARAZ**, Georges **CROISSONNIER**, François **DUNAND**, Jean-Marc **GUILLOT**, Pierre **HEMAR**, Alain **JAMEN**, Gildas **JOBERT** (*pouvoir à Serge DAL BIANCO*), Stéphane **LANNEZ**, Jean-Pierre **MARTIN** (*pouvoir à Joël PRIMARD*), Lionel **MITHIEUX**, André **PLAISANCE** (*délégation à André GUILLERME*), Pierre **POINTET** (*délégation à Jean-Pierre ANDRE*), Christian **RAUCAZ** (*délégation à Patrick GOLEC*), Éric **VAILLAUT** (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*), Bernard **VEUILLET** (*pouvoir à Michel DYEN*), Joël **VUILLARD**, Alain **ZOCCOLO** (*pouvoir à François CANTAMESSA*).

Membres de l'administration présents :

Gersende **CARRET**, Fabienne **CHUPP**, Cindy **MARLIN**, Luc **FAIVRE** (Directeur), Sébastien **GROS**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, agents du SDES.



DÉLIBÉRATIONS



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Délibération n°
CS 02-01-2016

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 14 juin 2016

L'an deux mille seize,
Le 14 juin à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 21
Représentés : 6
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 27

DATE DE LA CONVOCATION :

25 mai 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juin 2016 et juillet 2016

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING; Messieurs Jean-Pierre ANDRE (délégation de Pierre POINTET), Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (pouvoir d'Alain ZOCCOLO), Robert CLERC (pouvoir d'Annick CRESSENS), Serge DAL BIANCO (pouvoir de Gildas JOBERT), Jean-Claude DAVOINE (délégation d'Aloïs CHASSOT), Philippe DUBONNET, Michel DYEN (pouvoir de Robert VEUILLET), Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ) Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (délégation d'André PLAISANCE), Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Joël PRIMARD (pouvoir de Jean-Pierre MARTIN), Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Eric VAILLAUT), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Madame Annick CRESSENS (pouvoir à Robert CLERC), Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT (délégation à Jean-Claude DAVOINE), René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (pouvoir à Serge DAL BIANCO), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN (pouvoir à Joël PRIMARD), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (délégation à André GUILLERME), Pierre POINTET (délégation à Jean-Pierre ANDRE), Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Éric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Bernard VEUILLET. (pouvoir à Michel DYEN), Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO (pouvoir à François CANTAMESSA).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **De lancer un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour les travaux à réaliser sur les réseaux « secs » sous la maîtrise d'ouvrage du SDES seul ou en groupement de commandes avec d'autres acteurs compétents pour intervenir sur les dits réseaux « secs ».**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIERE POUR
LES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Délibération n°
CS 02-02-2016**

MEMBRES :

En exercice : **40**

Présents : **21**

Représentés : **6**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCATION :

25 mai 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en **juin et juillet 2016**.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 14 juin 2016

L'an deux mille seize,

Le 14 juin à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING; Messieurs Jean-Pierre ANDRE (délégation de Pierre POINTET), Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (pouvoir d'Alain ZOCCOLO), Robert CLERC (pouvoir d'Annick CRESSENS), Serge DAL BIANCO (pouvoir de Gildas JOBERT), Jean-Claude DAVOINE (délégation d'Aloïs CHASSOT), Philippe DUBONNET, Michel DYEN (pouvoir de Robert VEUILLET), Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (délégation d'André PLAISANCE), Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Joël PRIMARD (pouvoir de Jean-Pierre MARTIN), Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Eric VAILLAUT), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Madame Annick CRESSENS (pouvoir à Robert CLERC), Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT (délégation à Jean-Claude DAVOINE), René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (pouvoir à Serge DAL BIANCO), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN (pouvoir à Joël PRIMARD), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (délégation à André GUILLERME), Pierre POINTET (délégation à Jean-Pierre ANDRE), Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Eric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Bernard VEUILLET. (pouvoir à Michel DYEN), Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO (pouvoir à François CANTAMESSA).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'étendre, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2016, l'éligibilité à la participation financière du SDES pour les travaux d'enfouissement sur le réseau de distribution public d'électricité, aux travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public réalisés par les communes adhérentes et/ou leurs structures intercommunales de rattachement, conformément aux critères joints en annexe à la présente délibération ;**
- ▶ **De suspendre l'instruction des dossiers concernant des travaux d'éclairage public déposés à compter du 1^{er} juillet 2016, et ce jusqu'au résultat des négociations en cours au niveau national entre la FNCCR et ENEDIS concernant notamment la suppression potentielle du terme E du contrat de concession valorisant les travaux d'éclairage public.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°02-04-2013 du 10 octobre 2013.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



Annexe à la délibération n° CS 02-02-2016

Critères d'attribution des participations financières

1.1 Taux de participation financière

► Conditions générales

La participation financière du SDES est attribuée en complément des aides publiques versées par ailleurs, avec réduction éventuelle de cette participation, pour plafonner l'aide publique globale à 80% du montant prévisionnel HT de la dépense éligible, conformément aux dispositions du décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement.

Le montant des prestations éligibles est également déterminé après déduction des aides « non publiques » que pourrait obtenir la collectivité publique, comme les participations financières du concessionnaire dans le cadre de déplacements d'ouvrages de la concession, dans le cadre de l'article 12 du contrat de concession. Chaque dossier concernant des aides « non publiques » sera analysé au cas par cas par le bureau syndical.

► Enfouissement des réseaux d'électricité existants et résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques.

Taux de participation de **70%**

(Uniquement pour les dossiers acceptés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, conformément à la délibération BS n° 12-07-2015 du 8 décembre 2015)

Montant minimum HT de travaux éligibles	5 000 € par dossier
Montant maximum de travaux HT éligible	100 000 € par dossier

► Éclairage public : création, extension, renouvellement et rénovation

Taux de participation de **70 %**

Montant minimum HT de travaux éligibles	5 000 € par dossier
---	---------------------

Montant maximum de travaux HT éligible annuellement et par tranche de à 10 000 habitants	50 000 €
--	----------

Fourniture et pose de luminaire énergétiquement performant (voir les spécificités techniques ci-après), y compris son appareillage électrique de protection sous coffret spécifique ou implanté en pied de mât.

Montant maximum de la participation par luminaire	300 €
---	-------

Fourniture et pose d'horloges astronomiques, y compris son appareillage électrique.

Montant maximum de la participation par horloge astronomique	300 €
--	-------

Fourniture et pose de régulateurs et/ou réducteurs de tension et/ou d'intensité, y compris les accessoires électriques associés.

Montant maximum de la participation par régulateur et/ou réducteur	600 €
--	-------

Nota : Seuls les travaux contribuant aux économies d'énergie en éclairage public sont éligibles.

1.2 Critères d'éligibilité

► Enfouissement des réseaux d'électricité existants et résorption de « postes cabine haute » ou d'ouvrages inesthétiques

La participation financière concerne aussi la résorption de « poste cabine haute » HTA/BT et de type H61, mais également d'autres ouvrages inesthétiques comme des équipements anciens à ossature béton (postes cabine basse, armoires abritant des accessoires du réseau public d'électricité,...) comme les postes HTA/BT à couloir de manœuvre alimenté en coupure d'artère ou les postes au sol simplifiés alimentés en antenne. La participation pour d'autres ouvrages sera étudiée au cas par cas.

Cette participation financière concerne également les opérations suivantes :

- Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaire à des travaux de réseaux humides ou de requalification de voiries et d'espaces publics.
- Opérations d'enfouissement des réseaux secs complémentaire à des travaux sur le réseau d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.
- Opérations d'enfouissement des seuls réseaux « secs » à l'initiative de la commune.

Dans le cas de travaux de renforcement, renouvellement ou déplacement de réseaux incombant au concessionnaire, et dont la solution de référence correspond à une technique aérienne, la collectivité concernée peut demander la réalisation de ces travaux en technique souterraine pour raison esthétique. Aussi, il convient que celle-ci respecte à minima certaines dispositions, à savoir que la collectivité adresse une demande écrite (courrier ou courriel) au SDES qui définit conjointement les modalités administratives et financières de l'opération avec le concessionnaire, et ensuite, le SDES informe la collectivité du montant de la part restant à sa charge en application des conditions décrites à l'article 1.1 ci-avant.

► Eclairage public

- Eclairage de voies publiques avec des caractéristiques d'éclairage supérieures après deux ans de fonctionnement au maximum à 25% des minima mentionnés dans la Norme EN13201 par catégories de « voies » publiques : rues, parkings, voies piétonnes, pistes et voies cyclables,...
- Luminaires avec un rapport " flux lumineux/puissance électrique" supérieur à 90 lm/W.
- Renouvellement de luminaires de plus de vingt ans.
- Remplacement de luminaires de type "boule" sans condition d'ancienneté.
- Remplacement du seul complexe "platine + lampe" sous quatre conditions : luminaires de moins de quinze ans, réduction permanente de la puissance initiale de la lampe de plus de 30%, fourniture des factures justificatives de l'installation initiale, et fourniture a posteriori de la facture des travaux réalisés et du mandat de paiement associé.
- Éclairage d'aires de jeu uniquement à vocation d'animation et ouvertes en permanence au public.
- Éclairage public avec des luminaires équipés de réflecteurs type « routier ».
- Éclairage public avec des luminaires équipés de réflecteurs avec un flux lumineux à 360° dirigé vers la chaussée à éclairer (ULOR < 3%), et ce uniquement dans le cadre d'aménagements de places, parkings et tous espaces publics non ouverts à la circulation motorisée.
- Éclairage public avec des luminaires disposant d'un indice de protection caractéristique de l'étanchéité aux particules solides et liquides au minimum égal à "IP 65".
- Systèmes individuels ou centralisés visant à réduire ponctuellement les consommations d'énergie, sous réserve d'un remplacement simultané et complet des luminaires concernés, si supérieurs à vingt ans.
- Éclairage des routes nationales et départementales, uniquement en «secteur urbanisé», et matérialisé au minimum par un panneau d'agglomération, par un panneau signalant le lieu-dit ou par un panneau de limitation de vitesse.

Nota : La notion de « voie » comprend les seules voies aménagées spécifiquement pour un ou plusieurs modes de déplacement. Sont exclus de cette notion les chemins ou pistes non aménagés spécifiquement pour un mode de déplacement.

1.3 Types de prestations exclues

Réseaux ouvrages de distribution publique d'électricité (ouvrages et réseau DP)

- Extension des réseaux (y compris branchements et frais de raccordements).
- Renforcement des réseaux ou des postes HTA/DP
- Déplacement des ouvrages
- Enfouissements de réseaux de distribution publique d'électricité existants en façade en technique discrète autres que les traversées aériennes entre façades et/ou traversant la chaussée. Les cas particuliers d'enfouissement intégral des réseaux horizontaux et verticaux existants en façade seront analysés au cas par cas par le bureau syndical.

Eclairage public

- Mise en lumière de bâtiments, monuments, sites remarquables ...
- Systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion et la maintenance de l'éclairage public.
- Opérations réalisées sur des zones non classées dans le domaine public de la collectivité.
- Éclairage des terrains de sport de compétition, ainsi que des terrains d'entraînement attenants.
- Éclairage dans les nouvelles zones d'activité industrielle et commerciale non publiques.

- Éclairage de zones particulières (carrefour dangereux, ...) situés en dehors des « secteurs urbanisés » définis ci-avant.
- Éclairage extérieur des cours d'écoles.
- Éclairage de murs et supports recevant des panneaux d'information municipale ou de publicité.
- Illuminations temporaires et/ou de fin d'année (guirlandes).
- Installation de points lumineux (candélabre + luminaire) de type « boule » non équipés de réflecteurs dirigeant le flux lumineux vers la surface à éclairer.

Télécommunication

- Enfouissement des réseaux de télécommunication.

1.4 Modalités d'attribution et de gestion des dossiers

- Instauration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier, pour la fourniture de la totalité des pièces demandées. Au-delà de la date limite, tout dossier incomplet sera réputé non recevable.
- Réalisation des travaux postérieure à l'autorisation de commencer les travaux, délivrée par le SDES, la date de l'ordre de service ou du bon de commande faisant foi.
- Le versement de la participation financière est effectué en une seule fois sur justificatifs de la réalisation de l'équipement validés par le comptable de la collectivité et sur la conformité des caractéristiques de l'équipement réalisé avec celles qui ont été retenues lors de la décision attributive de la participation financière.
- La participation financière est calculée pour toutes les catégories d'équipement sur des montants de travaux hors taxes. Si à l'expiration d'un délai de un an à compter de la notification, le paiement de la totalité de la participation financière n'est pas intervenu, faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque pour le solde constaté.
- Le dossier de demande de participation financière comportera les documents suivants :
 - une délibération par laquelle l'organe délibérant s'engage à financer les travaux, à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la participation financière.
 - un plan financier prévisionnel avec l'origine et la décomposition des crédits nécessaires à l'opération : fonds libres, emprunt, subvention SYDED, autres subventions (préciser l'origine de chacune d'elles), ...
 - une notice explicative détaillée sur la nature des travaux envisagés
 - un devis descriptif, estimatif et détaillé des travaux, et comprenant, en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de mise en lumière, des informations précises sur la marque et le type des mâts, luminaires et réflecteurs installés, ainsi que le type de lampe et de ballast équipant le luminaire ;
 - un plan de situation des travaux à une échelle comprise entre 1/1 000^{ème} et 1/5 000^{ème}
 - un plan détaillé des travaux avec légende, implantation des équipements installés, et point de raccordement au réseau existant, à une échelle comprise entre 1/100^{ème} et 1/500^{ème}
 - une étude d'éclairage photométrique avec des résultats conformes aux dispositions mentionnées à l'article 1.2 (uniquement à partir de 5 points lumineux consécutifs)

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE
n°1/2016**

**Délibération n°
CS 02-03-2016**

MEMBRES :

En exercice : **40**
Présents : **21**
Représentés : **6**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCATION :

25 mai 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juin et juillet 2016.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 14 juin 2016

L'an deux mille seize,
Le 14 juin à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING; Messieurs Jean-Pierre ANDRE (délégation de Pierre POINTET), Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (pouvoir d'Alain ZOCCOLO), Robert CLERC (pouvoir d'Annick CRESSENS), Serge DAL BIANCO (pouvoir de Gildas JOBERT), Jean-Claude DAVOINE (délégation d'Aloïs CHASSOT), Philippe DUBONNET, Michel DYEN (pouvoir de Robert VEUILLET), Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ) Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (délégation d'André PLAISANCE), Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Joël PRIMARD (pouvoir de Jean-Pierre MARTIN), Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Eric VAILLAUT), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Madame Annick CRESSENS (pouvoir à Robert CLERC), Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT (délégation à Jean-Claude DAVOINE), René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (pouvoir à Serge DAL BIANCO), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN (pouvoir à Joël PRIMARD), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (délégation à André GUILLERME), Pierre POINTET (délégation à Jean-Pierre ANDRE), Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Eric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Bernard VEUILLET. (pouvoir à Michel DYEN), Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO (pouvoir à François CANTAMESSA).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ de valider la **Décision Modificative n°1/2016** et de donner délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes, conformément aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC



CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	45	458116000	16000	OPERATION D'INVESTI. SOUS MANDAT	-362 674.73 €
					TOTAL	-362 674.73 €
CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	45	458116003	16003	LA MOTTE-SERVOLEX LA VILLETTE	74 800.00
D	I	45	4581260027	260027	ST MAURICE DE ROTHERENS BEYRIN	6 857.14
D	I	45	4581267030	267030	ST PANCRACE SECTEUR LE CHOSALET MOE	83 231.00
D	I	45	4581010033	010033	ALBENS SECTEUR ANSIGNY MOA ET ETUDES	73 782.73
D	I	45	458116013	16013	ST NICOLAS LA CHAPELLE SECTEUR LE MARTERAY	17 371.43
D	I	45	458116009	16009	LA ROCHETTE RUE CHAUDANNES MOA SDES	7 395.00
D	I	45	4581215020	215020	LA ROCHETTE RUE J.ANDRE MOA SDES HTA	3 545.00
D	I	45	4581247008	247008	ST JEAN DE LA PORTE LES MESSALIERES	52 630.80
D	I	45	458116024	16024	LA BALME CHEF LIEU COMBES MOA SDES	1 920.00
D	I	45	458116017	16017	BELLECOMBES EN BAUGES CHEF LIEU TR2	6 857.14
D	I	45	458116022	16022	ST BALDOPH SECTEUR LE CHAMPET MOLOK	3 420.00
D	I	45	458116020	16020	LA RAVOIRE SECTEUR RUE LOUIS PASTEUR	2 700.00
D	I	45	458116019	16019	LE BOURGET DU LAC SECTEUR ROUTE DU PORT	609.00
D	I	45	458116025	16025	LE BOURGET DU LAC SECTEUR LA ROCHE ST ALBAN	1 368.00
D	I	45	458116007	16007	ST PANCRACE SECTEUR TOVEX TR2 ET ETUDES	4 422.00
D	I	45	4581152028	152028	MOA MARCIEUX Mairie Gites	21 765.49
					TOTAL	362 674.73 €



SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 22/06/2016

Reçu en préfecture le 22/06/2016

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20160614-CS02_04_2016-DE

OBJET :

**MISE EN PLACE
DISPOSITIF « CEP »**

Délibération n°
CS 02-04-2016

MEMBRES :

En exercice : 40
Présents : 21
Représentés : 6
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 27

DATE DE LA CONVOCATION :

25 mai 2016

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juin et juillet 2016.

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 14 juin 2016

L'an deux mille seize,
Le 14 juin à 18 heures 00

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Mesdames Marie-Claire BARBIER, Christiane COMPAING; Messieurs Jean-Pierre ANDRE (délégation de Pierre POINTET), Luc BERTHOUD, François CANTAMESSA (pouvoir d'Alain ZOCCOLO), Robert CLERC (pouvoir d'Annick CRESSENS), Serge DAL BIANCO (pouvoir de Gildas JOBERT), Jean-Claude DAVOINE (délégation d'Aloïs CHASSOT), Philippe DUBONNET, Michel DYEN (pouvoir de Robert VEUILLET), Patrick GOLEC (délégation de Christian RAUCAZ) Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (délégation d'André PLAISANCE), Nicolas JACQUIER (délégation de Robert AGUETTAZ), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Joël PRIMARD (pouvoir de Jean-Pierre MARTIN), Jean-Claude RAFFIN (pouvoir d'Eric VAILLAUT), Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Jean-Marc VIAL.

Étaient excusés : Madame Annick CRESSENS (pouvoir à Robert CLERC), Messieurs René AGUETTAZ, Robert AGUETTAZ (délégation à Nicolas JACQUIER), Jean-René BENOIT, Jean-Luc BOCH, Aloïs CHASSOT (délégation à Jean-Claude DAVOINE), René CHEVALIER, Yvon CLARAZ, Georges CROISSONNIER, François DUNAND, Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR, Alain JAMEN, Gildas JOBERT (pouvoir à Serge DAL BIANCO), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN (pouvoir à Joël PRIMARD), Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (délégation à André GUILLERME), Pierre POINTET (délégation à Jean-Pierre ANDRE), Christian RAUCAZ (délégation à Patrick GOLEC), Éric VAILLAUT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN), Bernard VEUILLET (pouvoir à Michel DYEN), Joël VUILLARD, Alain ZOCCOLO (pouvoir à François CANTAMESSA).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **d'autoriser le Président à signer une convention avec l'ADEME pour la mise en place du dispositif CEP à l'échelon départemental avec un maximum de trois postes d'emploi ETP, dans l'attente de l'engagement budgétaire du SDES à valider dans le cadre d'une prochaine session budgétaire.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SDES,
Robert CLERC

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

du 14 juin 2016

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance, tout en remerciant les délégués et les membres de l'administration présents.

Robert CLERC informe également le comité des rapports modifiés et du rapport supplémentaire proposés à leur validation ce jour (documents sur papier jaune), au regard des rapports qui leur ont été transmis antérieurement par voie postale, à savoir :

- ▶ Lancement d'un accord-cadre pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES (*rapport modifié n°02/01 déposé sur table*) ;
- ▶ Mise en place d'une participation financière sur les travaux d'éclairage public et détermination des critères d'attribution (*rapport modifié n°02/02 déposé sur table*) ;
- ▶ Mise en place d'un dispositif CEP (Conseil en Energie Partagé (*rapport supplémentaire n°02/04 déposé sur table*)).

1. LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE TRAVAUX

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui rappelle que le comité syndical du 17 avril 2012 a adopté le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité à la demande des communes intéressées avec mandat spécifique à chaque opération donné par les communes au SDES, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication sur le périmètre de travaux considéré. La mise en place de cette décision s'est concrétisée jusqu'à présent comme suit :

- ▶ De 4 à 6 opérations validées annuellement entre 2013 et 2015 inclus ;
- ▶ 30 opérations estimées pour 2016, dont 13 déjà validées et 2 à valider ce jour.

L'augmentation exponentielle constatée en 2016 est la conséquence des dispositions proposées aux communes dans un courrier qui leur a été transmis le 11 janvier dernier, notamment le souhait de rationaliser la maîtrise d'ouvrage en privilégiant les opérations d'enfouissement sous la maîtrise d'ouvrage du SDES. De plus, les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage assurée par le SDES présente pour les communes deux avantages non négligeables, à savoir d'une part, le dégageant de leur responsabilité en phase opérationnelle, et d'autre part, l'avance de trésorerie assumée par le SDES à la place de la commune. Aussi, il convient d'adapter des procédures durables et optimisées de mises en concurrence pour désigner les entreprises, afin de minimiser les coûts et délais associés, et ce tout en maintenant une concurrence permanente et une garantie de stabilité des prix quelle que soit la situation économique globale et le lieu de réalisation des travaux à l'intérieur du périmètre d'intervention du SDES. Qui plus est, cette procédure pourrait également être réalisée dans le cadre de travaux coordonnés réalisés avec d'autres maîtres d'ouvrage compétents pour intervenir sur lesdits réseaux secs, notamment le concessionnaire. Il est proposé de mettre en place un accord-cadre à l'échelon départemental pour les travaux d'une durée de quatre ans, et ce sur la base d'un BPU établi par le SDES, pour un montant annuel prévisionnel entre 3 et 5 M€ HT, en sélectionnant les entreprises dans un premier temps sur la base d'un dossier d'une valeur technique ; à la suite, chaque opération ferait l'objet d'une consultation simplifiée pour l'attribution du marché subséquent spécifique à chaque opération. Ce scénario a notamment l'avantage de réduire au minimum les coûts et délais administratifs, hormis au moment de l'accord-cadre initial à réitérer tous les 4 ans, et d'avoir des prix adaptés à chaque opération sur la même base de prix départementale initialement définie dans le BPU précité. Cet accord-cadre pourrait être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 avec un lancement de la consultation en septembre prochain.

Daniel GROSJEAN demande des précisions sur les modalités de passage progressif de deux systèmes de maîtrise d'ouvrage actuellement à un seul système, et comment seront gérées dans ce nouveau système la problématique des travaux coordonnés réseaux secs / réseaux humides.

Luc FAIVRE précise d'une part, que la mise en place de l'accord-cadre permettra de rendre inopérant le système prioritairement utilisé actuellement, dans la limite des dossiers déjà enregistrés et en cours de réalisation, et d'autre part, qu'un courrier sera transmis la semaine prochaine à toutes les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux humides, pour initier conjointement la mise en place de travaux coordonnés qui n'entreront pas forcément a priori dans la dynamique de cet accord-cadre. Par contre, les travaux potentiels sur les réseaux secs réalisés en coordination avec ENEDIS, pourraient être réalisés avec cet outil d'exécution des marchés publics.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, décide d'une part, d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour les travaux à réaliser sur le réseaux secs sous la maîtrise d'ouvrage du SDES seul ou en groupement de commandes avec d'autres acteurs compétents pour intervenir sur les dits réseaux secs, et d'autre part, de déléguer au Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.

2. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Robert CLERC informe que le bureau syndical de ce jour a entériné la décision de la commission d'appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études qui sera chargé de réaliser des diagnostics d'éclairage public des communes intéressées par cette prestation initiée par le SDES. La réalisation des premiers diagnostics devrait être effective à compter de juillet prochain, et ce simultanément sur chacun des trois secteurs géographiques.

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui précise que suite à ces diagnostics, les communes vont programmer des travaux dès cette année, y compris les communes ayant déjà réalisé ce diagnostic à leur initiative antérieurement à l'opération précitée. Aussi, toutes les communes précitées ont déjà posé la question de la possibilité du SDES de participer financièrement aux travaux de rénovation voire d'extension d'éclairage public initiés par leurs soins et par leurs structures intercommunales de rattachement. Actuellement, les travaux d'investissement en éclairage public sont valorisables au titre du terme E de la redevance R2 du contrat de concession. Le montant moyen des travaux d'éclairage public valorisés ces trois dernières années est de 5,3 M€ HT annuellement, soit une redevance annuelle associée de près de 843 K€, soit près de 16% des travaux réalisés. Ceci dit, les négociations actuelles entre la FNCCR et ENEDIS comportent un volet « redevances » tendant à potentiellement supprimer ce terme E. Sous l'angle réglementaire concernant la légitimité du SDES à mettre en place ces participations financières au bénéfice de ses communes adhérentes et à leurs structures intercommunales de rattachement, il peut se justifier d'une part, par les dispositions de l'article 5.4 de ses statuts concernant l'assistance qu'il peut apporter dans le domaine des économies d'énergie. Dans la continuité des éléments ci-dessus, et sachant que les diagnostics déjà réalisés, en cours ou futurs, vont potentiellement initier un programme de travaux de rénovation sur le patrimoine d'éclairage public des communes, il peut être envisagé que le SDES contribue financièrement à ces travaux sur la base de critères techniques et énergétiques. Dans un souci de lisibilité pour les communes, il peut être proposé une participation financière du SDES pour les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public, à hauteur de 70% sur les seuls équipements et composants contribuant à la réduction des consommations et dépenses énergétiques, à savoir les luminaires performants énergétiquement et les équipements contribuant à la réduction des consommations : horloges astronomiques, réducteurs/régulateurs, ... Le détail de l'ensemble des critères d'éligibilité à la participation financière du SDES (enfouissement de réseaux DP et éclairage public), ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, sont détaillés dans l'annexe jointe au rapport.

Un débat collégial s'installe sur les négociations nationales en cours sur le modèle de contrat de concession en général et la redevance R2 en particulier, étant rappelé que c'est le directeur « local » d'ENEDIS et le Président du SDES qui signe ledit contrat et non les instances nationales précitées, et que le contrat en cours signé par le SDES en 1996 arrivera à son terme en 2026. Des éléments sur les lampes EP actuellement utilisées et sur celles en développement comme les leds, ainsi que sur les modes de fonctionnement de l'éclairage public (réduction partielle, coupure, ...) sont également échangés au cours de ce débat.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération :

- ▶ **D'étendre, pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2016, l'éligibilité à la participation financière actuelle du SDES pour les travaux d'enfouissement sur le réseau de distribution public d'électricité, aux travaux de rénovation et d'extension d'éclairage public réalisés par les communes adhérentes et/ou leurs structures intercommunales de rattachement, conformément aux critères détaillés dans l'annexe jointe au rapport ;**
- ▶ **De suspendre l'instruction des dossiers concernant des travaux d'éclairage public déposés à compter du 1^{er} juillet 2016, et ce jusqu'au résultat des négociations en cours au niveau national entre la FNCCR et ENEDIS concernant notamment la suppression potentielle du terme E du contrat de concession valorisant les travaux d'éclairage public.**

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DM n°1)

Robert CLERC précise que l'exécution budgétaire de l'exercice 2016 implique la régularisation de certains comptes budgétaires en investissement. Ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre du budget primitif 2016. Dans le cadre des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SDES, il convient d'enregistrer 16 nouvelles opérations pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs pour raisons esthétiques à l'initiative des communes, présentées dans le tableau joint au rapport. Ces opérations nécessitent des transferts de crédits budgétaires sans modifier l'équilibre général du budget, sur les chapitres budgétaires 4581 (dépenses), pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication réalisés pour le compte des communes concernées.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical, et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, valide la Décision Modificative N°1 conformément aux éléments mentionnés dans l'annexe jointe au rapport, et donne délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes.

4. DISPOSITIF CEP (Conseil en Energie Partagé)

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui informe que le dispositif CEP a été lancé il y a une petite décennie par l'ADEME au niveau national, pour développer un service de maîtrise de l'énergie pérenne pour les petites et moyennes communes inférieures à 10 000 habitants, et ce par la création de postes d'emploi pouvant agir simultanément au bénéfice d'une trentaine de communes en moyenne avec 1000 habitants par commune environ. Depuis l'origine, une aide financière est apportée par l'ADEME dans ce cadre. Le territoire Rhône-Alpes est pourvu depuis quelques années d'une cinquantaine d'agents CEP répartis sur 41 « Equivalent Temps Plein » (ETP) et implantés dans chaque département dont 1,2 ETP en Savoie, ces postes étant généralement gérés par les syndicats d'énergie comme le SDES. A ce jour, à l'échelon de la région Auvergne-Rhône-Alpes, près de 1 000 communes ont adhéré et bénéficient de ce service. En Savoie, le 1,2 ETP précité est géré par l'ASDER et réparti sur trois agents agissant essentiellement sur trois territoires : Bauges, Chambéry-Métropole et Tarentaise-Vanoise. Une petite trentaine de communes ont adhéré progressivement à ce service instauré « payant » dès l'origine. En trois ans, les économies cumulées pour lesdites trente communes peuvent être estimées à 150 K€, ce qui paie « indirectement » le 1,2 poste d'emploi existant. Le coût moyen de ce service est évalué annuellement à ce jour à 1,5 €/habitant. Comme pour l'éclairage public, le SDES est sollicité depuis quelques mois par les collectivités précitées et des communes pour structurer et développer ce service, sachant que les aides de l'ADEME ont été « boostées » dans ce domaine pour 2016, avec la possibilité d'une aide de 18 000 € annuel par poste d'emploi pendant trois ans, soit 54 000 € par « Equivalent Temps Plein » (ETP) créé sur la période 2017/2019.

Luc FAVRE précise que dans un objectif de développement et de pérennisation de ce service, et ce en collaboration avec les partenaires déjà actifs dans ce domaine (ASDER, Chambéry-Métropole, PNR des Bauges,...), le SDES a déposé le 10 juin dernier un dossier (encore incomplet) de demande d'aide à l'ADEME conformément à la délibération n° BS 03-06-2016 du bureau syndical du 17 mai 2016, et ce en proposant trois ETP à financer à partir de 2017. Aussi, la commission économique de l'ADEME a validé le 13 juin dernier le principe d'un co-financement de trois postes d'emploi ETP au bénéfice du SDES, sous réserve cependant que le dossier soit complété dans les meilleurs délais. Les postes créés pourraient être implantés au SDES, celui-ci en assurant également le management, et ce afin d'assurer entre autres une cohérence technique du service à l'échelon départemental. L'ASDER pourrait accompagner le SDES avec une répartition des rôles suivant les cinq axes suivants :

- ▶ Communication, médiatisation et promotion du service CEP auprès des communes pouvant en bénéficier (ASDER et intercommunalités concernées) ;
- ▶ Prise en charge et management des postes d'emploi existants et à créer (SDES) ;
- ▶ Méthodologie de réalisation d'un diagnostic et mise en place des outils techniques nécessaires à la saisie des données et à l'élaboration du rapport final avec les préconisations associées (ASDER et SDES) ;
- ▶ Contribution à la mise en œuvre des plans d'action préconisés par le CEP, en particulier sur les actions portant sur le patrimoine bâtiments : isolation thermique, choix d'énergie,... (ASDER) ;
- ▶ Contribution à la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et au développement des projets TEPOS et TEPCV dans certains territoires (ASDER, SDES et intercommunalités concernées).

Sur la base d'un coût moyen du service évalué à 1,5 €/habitant annuellement et un coût annuel de l'ETP de l'ordre de 45 000 €, le financement de chaque poste évoqué ci-dessus pourrait se répartir annuellement de la façon suivante :

- ▶ ADEME : 0,6 cts d'€/habitant, soit 40% (18 000 €) ;
- ▶ Communes : 0,6 cts d'€/habitant, soit 40% (18 000 €) ;
- ▶ SDES : 0,3 cts d'€/habitant, soit 20% (9 000 €).

Ce modèle économique est basé sur une adhésion de trente communes par poste d'emploi ETP, pendant trois ans de 2017 à 2019 inclus, ce qui correspond à une montée en puissance tout à fait raisonnable et potentiellement efficace du service.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical et ce à l'unanimité des présents et représentés prenant part à la délibération, autorise le Président à signer une convention avec l'ADEME pour la mise en place du dispositif CEP à l'échelon départemental avec un maximum de trois postes d'emploi ETP, dans l'attente de l'engagement budgétaire du SDES à valider dans le cadre d'un prochain comité syndical.

5. DIVERS

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui donne des informations sur le dossier IRVE en cours d'étude avec le collectif Savoie composé de six entités publiques, le SDES étant en responsabilité de la part technique de ce dossier. Il rappelle les types de bornes prévues (22 kVa) ainsi que leur coût unitaire estimé actuellement à 12 000 € HT comprenant la fourniture, la pose et le raccordement au réseau DP.

Robert CLERC informe également le comité que le congrès de la FNNCR programmé tous les trois ans, se déroulera la semaine prochaine à TOURS, et qu'une délégation composée de quelques Vice-Présidents, des agents du SDES concernés et de lui-même sera présente à ce congrès.

La date du prochain comité syndical qui se déroulera fin septembre prochain, sera fixée en temps utile.

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES
Robert CLERC



